C/2025/1563

7.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11925 - ALAT / TKE / KSA JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1563)

1. Le 25 février 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Alat Technologies Company («Alat», Arabie saoudite), contrôlée par Public Investment Fund («PIF», Arabie saoudite),

— TK Elevator Ibérica Holding S.L.U., («TKE», Espagne), appartenant à TK Elevator Topco GmbH («Groupe TKE», Allemagne), contrôlée conjointement par Advent International, L.P. («Advent», États-Unis) et Cinven VII GPCo («Cinven», Guernsey),

— TK Elevator ALAT Holding Ltd. («KSA JV», Arabie saoudite).

Alat et TKE acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de KSA JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Alat: entreprise chargée de la transformation industrielle de l'Arabie saoudite, qui vise à faire du pays un pôle mondial de l'électronique et des industries avancées,

— Groupe TKE: groupe présent au niveau mondial dans l'installation et l'entretien d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques, de tapis roulants, de ponts d'embarquement pour passagers et d'escaliers, ainsi que dans les produits et activités connexes,

— KSA JV: entreprise qui exercera l'essentiel de ses activités en Arabie saoudite ainsi que, potentiellement, dans d'autres pays de la région MENA. Elle sera présente dans les domaines de la fabrication, de la fourniture, de l'installation et de l'entretien d'unités de transport verticales et horizontales (ascenseurs, escaliers mécaniques, etc.).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11925 - ALAT / TKE / KSA JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE